



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N° 2014 279 - 0013

Bureau biodiversité

Approbation du document d'objectifs
(DOCOB) du site Natura 2000 FR2112010
« Barrois et forêt de Clairvaux »

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2009/147/CEE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 08 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du Préfet de l'Aube comme Préfet coordonnateur du site ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2008 relatif à la composition du comité de pilotage du site ;

VU l'avis favorable, sous réserve de modifications, du comité de pilotage du 12 juin 2014 ;

CONSIDERANT que ces modifications ont été apportées dans le document final ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112010 (N° régional 212) « ZPS du Barrois et forêt de Clairvaux » annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion et d'animation ainsi que les suivis scientifiques prévus dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes suivantes :

- dans le département de l'Aube : Ailleville, Arconville, Argançon, Arsonval, Baroville, Bar-sur-Aube, Bayel, Bergères, Bligny, Champignol-lez-Mondeville, Couvignon, Cunfin, Dolancourt, Essoyes, Fontaine, Fontette, Fravaux, Jaucourt, Juvancourt, Lignol-le-château, Longchamp-sur-Aujon, Longpré-le-Sec, Meurville, Montier-en-l'Isle, Proverville, Saint-Usage, Spoy, Urville, Verpillères-sur-Ource, Ville-sous-Laferté, Vitry-le-Croisé et Voigny.

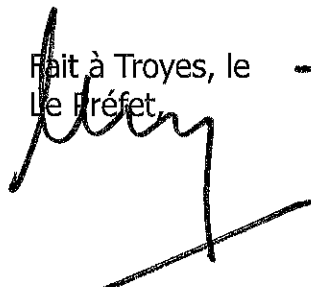
- dans le département de la Haute-Marne : Colombey-les-Deux-Églises, Dinteville, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Maranville, Montheries, Rennepont, Silvarouvres, Vaudremont et Villars-en-Azois.

Article 3 : Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des Directions départementales des territoires de l'Aube et de la Haute-Marne ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, les Directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de la Haute-Marne, les Maires de Ailleville, Arconville, Argançon, Arsonval, Baroville, Bar-sur-Aube, Bayel, Bergères, Bligny, Champignol-lez-Mondeville, Couvignon, Cunfin, Dolancourt, Essoyes, Fontaine, Fontette, Fravaux, Jaucourt, Juvancourt, Lignol-le-Château, Longchamp-sur-Aujon, Longpré-le-Sec, Meurville, Montier-en-l'Isle, Proverville, Saint-Usage, Spoy, Urville, Verpillères-sur-Ource, Ville-sous-Laferté, Vitry-le-Croisé, Voigny, Colombey-les-Deux-Églises, Dinteville, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Maranville, Montheries, Rennepont, Silvarouvres, Vaudremont et Villars-en-Azois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et transmis aux membres du comité de pilotage.

Fait à Troyes, le - 6 OCT. 2014
Le Préfet,



Christophe BAY